

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



13152734

**Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arlon, le 27 SEP. 2013**

Greffe

N° d'entreprise **0420.912.494**

Dénomination

(en entier) : **Confrérie des Sossons d'Orvaux**

(en abrégé)

Forme juridique : **association sans but lucratif**

Siège : **pavillon du S.I., place Albert 1er, 6820 Florenville**

Objet de l'acte : **modifications du siège social, des statuts, du Conseil d'administration**

Part assemblée générale du 3 février 2013, il a été acté les changements suivants:
 article 2 l'association a pour objet principal de défendre le folklore, les traditions, la gastronomie du pays gaumais, et de promouvoir en particulier, la bière, le fromage, et la floriflette.
 Sa devise est "fayez toudjious! bin l'tautou d'vous, avu 'cûr laurdge èt amitiéux"
 Elle peut participer à toute action philanthropique et apporter son concours aux fêtes et manifestations régionales. Elle peut faire tous actes en rapport avec l'objet social.
 article 3 le siège social est établi Esplanade du Panorama, maison du Tourisme, 6820 Florenville
 Toutefois, l'Ange gardien 3B 6823 Villers-dvt-Orval, reste le siège de ses principales manifestations et de ses réunions. Le siège se trouve dans l'arrondissement judiciaire d'Arlon.
 article 5 le nombre maximum des membres effectifs est de 40 (quarante). Ils sont appelés membres du Chapitre. Ils portent la toge dans les conditions prévues au règlement d'ordre intérieur.
 A leur demande au Grand Conseil, le titre de "sosson honraire" peut être attribué aux membres ayant atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée générale.
 Ils continuent de porter la toge suivant les conditions prévues au R.O.I. et recevront lors du Chapitre suivant leur acceptation en tant que "sosson honraire", les insignes de leur rang
 Ils continuent de participer aux assemblées générales avec voix consultative.
 Les membres adhérents sont appelés "confrères médaillés" et portent la médaille, insigne de la Confrérie, dans les conditions prévues au R.O.I.
 article 9 l'association est gérée par un conseil d'administration appelé "Grand Conseil" de la Confrérie. Il se compose de 9 membres au plus.
 Ils sont nommés par l'assemblée générale annuelle statutaire, à la majorité absolue pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.
 En cas de siège non pourvu au premier tour, un second tour sera organisé, afin de les pourvoir, en appliquant les mêmes règles de vote. En cas d'égalité de votes, l'ancienneté dans la Confrérie prévaudra.
 Le Grand Conseil désigne en son sein un président et un vice-président, appelés "Grands maîtres un secrétaire appelé Grand Chancelier, un trésorier appelé Grand Tabellion, les autres membres ayant le titre de Grand Chambellan, Grand Epistolier, Grand Maître des cérémonies, Grand Gousteur.
 Leurs fonctions sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur, ainsi que la hiérarchie
 article 15 les convocations portant l'ordre du jour sont envoyées par lettre ordinaire, ou courriel huit jours au moins avant la réunion, sauf pour le Chapitre, assemblée générale annuelle pour lequel le délai est de 15 jours. L'invitation sera aussi publiée dans le journal de la Confrérie à paraître mi-février. Elle vaudra convocation des membres adhérents.
 La démission de Georges GERARD comme membre effectif est acceptée
 La démission de Richard LAMBERT, comme membre effectif et du Grand Conseil est acceptée.
 Sont confirmés en qualité de membres effectifs: Olivier CORNEROTTE, Thierry DAUNE
 Marc DANSART, Alain MAHIEU, Eric MATERNE.
 Sont confirmées les démissions de Antoine ANTOINE, Richard LAMBERT, Jacques LAVIGNE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature



Réservé
au
Moniteur
belge

**Volet B - Suite**

et Joseph PIRLOT

Le Conseil d'administration se compose de:
GEIMER Daniel, administrateur
GOFFLOT Camille, administrateur
LALOUETTE Sébastien, Trésorier

MATERNE Eric administrateur
REYGAERTS Jos, administrateur
SCHUTZ Marcel, , administrateur
SINDIC Jean-Marie, secrétaire
THEODORE Georges, président.

le Président,
Georges THEODORE